

## COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et le seize septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en mairie de SAINT AMANS SOULT sous la présidence de M. MOURET Alexis et après convocations régulièrement faites à domicile le 3 septembre 2020.

Nombre de Membres : 19

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Présents :

M. MOURET Alexis  
M. CROS Jérôme  
Mme CANOVAS Françoise  
M. CARME Cédric  
Mme VISTE-ESTIEU Muriel  
M. SEGUIER Christian  
Mme BERNARD - BERMOND Delphine  
Mme DURAND Julie  
M. KESZNER Patricia  
M. VIDAL Alain  
Mme GIMENO Nicole  
M. FABRE Claude  
M. GIL COSTA Francisco  
M. MAFFRE Xavier  
Mme ROQUES Catherine

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

Mme CATHALA - SUC Nicole à Mme CANOVAS Françoise

Mme NÈGRE Magali à Mme KESZNER Patricia

M. ALQUIER Jérémy à M. SEGUIER Christian

M. DURAND Anthony à M. MAFFRE Xavier

Absent: /

Secrétaire de séance : M. SEGUIER Christian

### **N°55 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

DECIDE décide d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

**N° 56 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2020 AUPRES DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DE CASTRES-MAZAMET DANS LE CADRE DE L'OPERATION  
DE TRAVAUX DE VOIRIE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2012/135 de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet en date du 22 octobre 2012 par laquelle la Communauté crée un fonds de concours de soutien aux opérations de bâtiments et travaux publics des communes rurales et fixe le taux d'intervention à 50% maximum des dépenses éligibles hors taxes dans la limite de 10 000 € par commune et par an,

DECIDE de solliciter un fonds de concours de 10 000 € HT, auprès de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet pour la réalisation de deux projets de voirie qui s'élèvent à : 21 690.76 € HT.

APPROUVE le plan de financement suivant :

DEPENSES :		21 690.76 HT
RECETTES :	Communauté d'Agglomération	10 000.00 HT
	Commune	<u>11 690.76 HT</u>
	TOTAL	21 690.76 HT

**N°57 DEPARTEMENT DU TARN :**  
**DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE L'AIDE A LA DIFFUSION DE**  
**PROXIMITE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter auprès du Département du Tarn dans le cadre de l'aide à la diffusion de proximité, un financement pour la programmation du spectacle suivant :

- Spectacle : Du balai par la Compagnie La Bobèche

Date : Jeudi 22 octobre 2020

Coût du spectacle	: 1575.00€
Aide demandée : 50% soit	: 787.50€
Aide demandée à la Région	: 787.50€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande et à la réception de cette subvention.

**N°58 CONSEIL REGIONAL :**

**DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE L'AIDE A LA DIFFUSION DE PROXIMITE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter auprès du Conseil Régional Occitanie dans le cadre de l'aide à la diffusion de proximité, un financement pour la programmation du spectacle suivant :

- Spectacle : Du balai par la Compagnie La Bobèche

Date : Jeudi 22 octobre 2020

Coût du spectacle	: 1575.00€
Aide demandée : 50% soit	: 787.50€
Aide demandée au Département	: 787.50€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande et à la réception de cette subvention.

**N°59 ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE OUVERT À ADHÉSION FACULTIVE, GARANTISSANT LES RISQUES FINANCIERS LIÉS À LA PROTECTION SOCIALE STATUTAIRE DES PERSONNELS TERRITORIAUX POUR LA PÉRIODE 2021 - 2024 - AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT, CHOIX DES GARANTIES, DÉLÉGATION DE GESTION AU CENTRE DE GESTION**

Le Maire expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

- que la Commune (établissement) a, par la délibération du 26 février 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,
- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 6 juillet 2020 de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES - GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'appel d'offres du CDG,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

VU Code de la commande publique,

VU la délibération en date du 26 février 2020 relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2021-2024, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

VU la négociation engagée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat groupe pour le compte des collectivités intéressées et les résultats obtenus dans le cadre de la procédure concurrentielle avec négociation engagée,

VU les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Tarn n°19/2020 et 20/2020 du 06.07.2020 procédant à l'attribution du marché et autorisant la conclusion d'une convention de délégation de gestion entre chaque collectivité adhérente au contrat groupe et le Centre de Gestion,

VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la FPT du Tarn a retenu le groupement CNP ASSURANCES - GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par le dit groupement,

DECIDE :

- D'ADHERER à compter du 01.01.2021 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2021 au 31.12.2024 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune (établissement) en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,
- AUTORISE Monsieur le Maire (Président) à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES (compagnie d'assurance) - GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST (intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

CHOISIT pour la commune (établissement) les garanties et options d'assurance suivants :

➤ POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :  
TOUS RISQUES : DECES + ACCIDENT DE SERVICE et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE ORDINAIRE+ LONGUE MALADIE + MALADIE DE LONGUE DUREE + MATERNITE + PATERNITE :

- GARANTIES OPTION N° 1.  
Tous risques sans franchise  
Taux 8.06 %

➤ POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE :  
TOUS RISQUES : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE GRAVE + MALADIE ORDINAIRE + MATERNITE + PATERNITE :

- GARANTIES OPTION N° 1  
Tous risques sans franchise  
Taux 1.50 %

- **DELEGUE** au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2024.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.5% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

## **N°60 AUTORISATION DE RECOURS à L'EMPRUNT PAR L'EHPAD - RESIDENCE DU PARC**

Monsieur le Maire expose que pour les besoins de financement des travaux de l'EHPAD Résidence du Parc, le conseil d'administration a accepté l'offre de financement de la banque postale par délibération du 14 septembre 2020.

Montant	: 1 800 000 euros
Durée amortissement	: 31 ans et 1 mois
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 1.11%
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Cette délibération doit être approuvée par le conseil municipal de la commune de Saint Amans Soult, conformément à l'article L2121-34 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DONNE un avis conforme favorable à la délibération du conseil d'Administration du CCAS de l'EHPAD de SAINT AMANS SOULT relative au recours à l'emprunt pour les travaux de l'EHPAD « Résidence du Parc ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

#### **N°61 ADMISSION EN NON VALEUR**

Sur proposition de Monsieur le maire,

Considérant qu'il y a lieu d'allouer en non-valeur les sommes irrécouvrables suivantes :

2016 Titre - R-1-10	520.00 €	
2016 Titre - R-1-09	420.00 €	
TOTAL	<u>940.00 €</u>	Décide de les porter au compte 6541.

#### **N°62 AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur la nécessité d'augmenter le temps de travail du Contrat à durée indéterminée (CDI) - Adjoint technique 2ème classe créé le 13 mars 2012 pour des nécessités de fonctionnement du service technique.

DECIDE de porter, à compter du 1er octobre 2020 le temps de travail hebdomadaire dudit contrat de 22 heures trente à 26 heures.

Cette décision est applicable à compter du 1er octobre 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

MODIFIE le tableau des emplois

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget.

#### **N°63 TABLEAU DU PERSONNEL**

Le Conseil Municipal,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs de la collectivité comme suit au 01.10.2020 :

Attaché TC :	1
Rédacteur TC :	1
Rédacteur principal 2ème classe TC	1
Adjoint administratif principal 1ère classe TC :	1
Agent de maîtrise principal TC :	1

Adjoint technique 2ème classe (10.5/35e) :	1
Adjoint technique principal 2ème classe TC :	1
Adjoint technique principal 1ère classe TC :	1
Adjoint technique 2ème classe TC :	1
Adjoint technique 2ème classe (28/35e)	1
Adjoint technique 2ème classe (26/35e) :	1
Adjoint technique 2ème classe (8/35e) :	1
Adjoint technique NT (besoin occasionnel) :	3

***Le conseil municipal prend acte de la mise à disposition aux conseillers du rapport d'activités 2019 de la Communauté d'agglomération Castres-Mazamet.***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 21H23

Rappel des délibérations de cette séance :  
55 - 56 - 57 - 58 - 59 - 60 - 61 - 62 - 63.

LE SECRETAIRE DE SEANCE : M. SEGUIER Christian	MONSIEUR LE MAIRE Alexis MOURET
M. CROS Jérôme	Mme CANOVAS Françoise
M. CARME Cédric	Mme VISTE-ESTIEU Muriel
M. SEGUIER Christian	Mme BERNARD - BERMOND Delphine

Mme DURAND Julie	M. ALQUIER Jérémy (proc. à M. SEGUIER Christian)
Mme KESZNER Patricia	M. VIDAL Alain
Mme GIMENO Nicole	M. FABRE Claude
Mme NEGRE Magali (proc. à Mme KESZNER Patricia)	M. GIL COSTA Francisco
Mme CATHALA SUC Nicole	M. MAFFRE Xavier
Mme ROQUES Catherine	M. DURAND Anthony (proc. à M. MAFFRE Xavier)

Le Maire soussigné certifie conforme que le compte rendu sommaire de la séance du 16 septembre 2020 2020, concernant les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance, a été affiché par extraits le 21 septembre 2020 conformément aux prescriptions de l'article 32 du Code Municipal.

LE MAIRE  
Alexis MOURET